



Pacs apres une oqtf d'un an

Par **nino28**, le **10/01/2017** à **11:36**

bonjour

étudiante en master cette année, le 18 décembre 2015, j'ai reçu une oqtf car je reprenais ma licence 3 pour la 4eme fois et en juin 2016 j'ai validé ma Licence. en septembre j'ai quand réussi a me réinscrire en master a la fac. mon oqtf a expiré le 18 décembre dernier et le 19 décembre j'ai fais une demande de renouvellement étant donné que j'étais inscrite donc j'avais un certificat de scolarité. la semaine dernière j'ai reçu un avis de passage d'une lettre recommandée que je n'ose pas aller récupérer a la poste car je sais que c'est une lettre de la préfecture et je ne sais vraiment pas ce qu'elle peut contenir.

a cote de ça je suis en couple avec mon copain depuis deux et nous vivons ensemble depuis un an et on envisage de se pacser. lui est Français.

ma question est: une fois pacsée pourrais-je avoir le titre de séjour "vie privée vie familiale" malgré ma situation

je suis perdue et j'ai très peur

Par **nino28**, le **10/01/2017** à **11:39**

je voulais dire: j'ai quand même réussi a me réinscrire à la fac*
et avec mon copain n est ensemble depuis deux ans.

Par **amajuris**, le **10/01/2017** à **14:24**

bonjour,

"L'étranger partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, peut obtenir une carte de séjour vie privée et familiale s'il peut notamment démontrer :

- être engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité (Pacs),
 - la réalité de la relation avec son partenaire,
- et l'ancienneté de leur vie commune en France (au moins un an, sauf exceptions). "

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039>

ne pas aller chercher le courrier recommandé est une mauvaise idée, car ce courrier sera considéré quand même comme ayant été reçu (mais non réclamé, puisque la préfecture aura la preuve que vous n'avez pas été le chercher à la poste) et ne sera pas un gage de votre bonne foi.

salutations

Par **amajuris**, le **12/01/2017 à 14:38**

le mariage ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour pour le conjoint étranger. pour avoir un titre de séjour comme parent d'enfant français, il faut prouver que le parent étranger subvient à son entretien et à son éducation, ce qui signifie qu'il a des revenus.